



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

déchets végétaux

Question écrite n° 28859

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann demande à Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie si des dépôts de compost végétal, avec ou sans boues de stations d'épuration, peuvent être stockés sur des terrains agricoles sans limite, ni de volume, ni de durée, ni d'éloignement des habitations ou des points d'eau. Elle souhaite également connaître la réponse dans le cas de terrains situés en zone agricole inondable d'un PLU.

Texte de la réponse

Les composts, qu'ils aient été fabriqués à partir de boues issues du traitement des eaux usées ou non, peuvent être valorisés en agriculture sous deux régimes juridiques différents : - lorsque ces matières ont le statut juridique de produit, l'utilisateur est juridiquement responsable de leur condition de stockage et d'usage, dans le cadre des limites et restrictions éventuelles prévues au règlement sanitaire départemental. Il lui appartient notamment de ne pas générer de trouble du voisinage par ces pratiques ; - lorsque ces matières ont le statut juridique de déchet, leur épandage en agriculture est possible dans le cadre d'un plan d'épandage réglementé par le préfet, soit au titre de la réglementation d'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), soit au titre de la réglementation loi sur l'eau. Des prescriptions particulières sont prévues, notamment en ce qui concerne les durées de stockage au champ et les distances aux points sensibles (points d'eau, immeubles, etc.) par les textes de prescriptions générales réglementant cette pratique. Le préfet veille à la bonne mise en oeuvre de ces prescriptions, en amont, lors de l'instruction éventuelle du plan d'épandage, et par la suite, lors d'éventuels contrôles sur site. Le fait que la parcelle de stockage de ces matières soit ou non située en zone agricole inondable d'un plan local d'urbanisme (PLU) n'est pas, dans le cadre général, un élément pris en compte sur ce point.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28859

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : Écologie, développement durable et énergie

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 juin 2013](#), page 5990

Réponse publiée au JO le : [8 avril 2014](#), page 3208